Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_7-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 15 janvier 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Nicolas JAGOUDET ; Didier GRELIER ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Marie-Annick BOUTÉ ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Jean-Michel BARREAU ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Josiane DENIS suppléée par Marie-Annick BOUTÉ.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Fanny LARMET donne pouvoir à Didier GRELIER ; Didier BOURNE donne pouvoir à Solène LE MOING ; Hélène de ROECK donne pouvoir à Monique GARAUD ; Ghislaine de GIVRÉ donne pouvoir à Jean-Michel BARREAU ; Alain HERVÉ donne pouvoir à Patrick LE DIFFON ; Jean-Charles SENTIER donne pouvoir à Annick DELSAUT.

Conseillers communautaires absents :
Kévin ARGENTIN ; Jean-Marc DUBOT ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Michel BERTHO.

Sophie COUTANT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 47
Votants : 53
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-007/2026 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA RÉGION BRETAGNE « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE » 2023-2025.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_7-DE

La convention « Bien vivre partout en Bretagne » 2023-2025 signée par la Région Bretagne et Ploërmel Communauté le 23 septembre 2024, vise à soutenir les projets du territoire en faveur des transitions, de l'habitat et des services à la population.

Par cette contractualisation, le territoire de Ploërmel Communauté a pu bénéficier d'une enveloppe financière de 1 833 526 €, répartie sur plusieurs axes :

Axes	Nombre de projets	Montant proposé	Part de la dotation *
Transition	6	853 346 €	46,54 %
Habitat	-	0 €	- %
Services de proximité	7	940 000 €	51,26 %
Au fil de l'eau	-	40 180 €	2,20 %
TOTAL	13	1 833 526€	100%

La convention « Bien vivre partout en Bretagne » prévoyait une clause de revoyure avec pour objectif d'évaluer l'avancement des projets et de faire évoluer si nécessaire la liste des projets inscrits. Il s'agit notamment de :

- Mobiliser les crédits libérés par des abandons, sous réalisation ou retards ;
- Mobiliser les crédits qui avaient été mis en attente lors de la négociation initiale ;
- Statuer des évolutions survenues sur des projets (nature, dimension qualitative…).

La revoyure de la convention s'est donc tenue le 14 novembre 2025, en présence du vice-président à l'aménagement de la Région Bretagne Monsieur Olivier ALLAIN, du conseiller régional référent pour Ploërmel Communauté Monsieur Paul MOLAC et du président de Ploërmel Communauté Monsieur Patrick LE DIFFON.

A ce jour, 9 projets ont fait l'objet d'un dépôt de dossier à la Région, 3 sont en attente de dépôt sans difficultés particulières et 1 projet a été abandonné.

En conséquence, 182 379 € peuvent être mobilisés pour l'avenant à la convention, du fait du report du projet de la commune de Mauron sur son restaurant scolaire et de la non-utilisation de l'enveloppe dédiée aux associations « au fil de l'eau ».

Tableau 1 : Synthèse des montants à redéployer

Objet/projet	Montant à redéployer	Commentaires
Mobilisation des reliquats existants sur la période 2023-2025 (non fléchés lors de la négociation initiale) :		
Absence de reliquats		
Evolutions sur les projets inscrits sur la convention :		
Mauron – Rénovation énergétique et acoustique du restaurant scolaire	142 199 €	Demande de subvention abandonnée
Mobilisation de l'enveloppe au fil de l'eau :		
	40 180 €	Crédits non-mobilisés
Mobilisation des reliquats des subventions votées en commission permanente :		
	0€	
TOTAL :	182 379€	

Dans le cadre de la revoyure, il a été décidé conjointement avec la Région de faire bénéficier de façon prioritaire :

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_7-DE

- Les demandes reçues en cours d'année sur l'enveloppe « au fil de l'eau » afin d'en acter les projets dans l'avenant (officialisation) ;
- Les projets sur la commune de Mauron, pôle d'équilibre du territoire et Petite Ville de Demain, afin que les fonds ne soient pas définitivement perdus pour la commune suite au report de son projet initial ;
- Les projets éligibles aux critères régionaux, qui avaient été inscrits à la première négociation de la convention « Bien vivre partout en Bretagne » en 2023/2024 et mis en attente.

Ainsi, il a été proposé la liste de projets suivant :

Tableau 2 : Liste des projets présentés

Porteur de projet	Projet	Dépenses éligibles	Montant de l'aide sollicitée	Taux d'intervention	Commentaire
Commune des forges de Lanouée	Rénovation de la salle de sport	216 504€	43 300€	20%	Sous réserve du respect des conditions énergétiques Coût total du projet : 470 397€
PETR du Pays de Ploërmel	Forum « Santé vous bien »	31 000€	5 000€	16%	Subvention globale de 10 000€ répartie de la façon suivante : → 5000€ pris sur l'enveloppe d'OBC → 5000€ sur l'enveloppe de Ploërmel Communauté
Saint-Brieuc de Mauron	Rénovation de l'école « La Ville aux Oies »	228 372€	45 674€	20%	Sous réserve du respect des conditions énergétiques
Mauron	Liaison douce Bourg-Etang-Mauny	139 056€	27 811€	20%	Sous réserve du suivi des préconisations du Cerema
Ploërmel Communauté	Rénovation du complexe sportif de Mauron	342 063,75€	60 594€	18%	Dérogation sur l'atteinte des 40% de gain CEP
	TOTAL :		182 379 €		

Après examen des projets proposés lors de la revoyure, il a été retenu le scénario suivant :

- Le maintien d'une aide régionale auprès de l'ensemble des communes identifiées sur la convention ;
- La suppression de l'opération abandonnée (Mauron - restaurant scolaire).

Concernant les nouveaux projets :

- Le soutien au projet porté par le PETR du Pays de Ploërmel sur l'enveloppe au fil de l'eau, et le transfert des crédits restant de cette enveloppe pour les nouveaux projets présentés ;
- Le soutien aux 3 projets communaux (Forges-de-Lanouée, Saint-Brieuc-de-Mauron, Mauron) avec un taux à 20% ;
- Le soutien au projet de rénovation énergétique des équipements sportifs communautaires de Mauron, dans la limite des crédits disponibles, permettant de relever la nouvelle enveloppe de financement bénéficiant à la commune de Mauron et à son bassin de vie, par rapport à la première estimation financière inscrite à la convention.

En appliquant ce scénario, la totalité de l'enveloppe est mobilisée sur la période 2023-2025, assurant ainsi que les fonds du dispositif restent sur le territoire.

Ces projets pourront bénéficier d'un soutien régional sous réserve du respect des critères de recevabilité communs à l'ensemble des projets (sobriété foncière, performance énergétique et environnementale, respect de la ressource en eau) et des critères spécifiques au type de projet le cas échéant (ceux-ci figurent en synthèse dans le tableau annexé et seront précisés aux porteurs de projet dans une communication personnalisée de la Région).

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_7-DE

Le soutien régional ne devra pas dépasser un taux de 20% des dépenses éligibles identifiées lors de l'instruction des dossiers ni être inférieur à 10 000 € (5 000 € pour les associations).
Pour permettre une meilleure adéquation avec les mandats municipaux, le délai de dépôt des dossiers (sur la base d'un avant-projet définitif) a été prolongé de 6 mois soit jusqu'à juin 2026.

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-096/2024 du 20 juin 2024, approuvant la contractualisation avec la Région Bretagne par la signature de la convention « Bien vivre partout en Bretagne » portant sur la période 2023-2025,

Vu le projet d'avenant à la convention « Bien vivre partout en Bretagne » 2023-2025 ci-annexé,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 53
. **Pour :** 53
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 53
. **Majorité absolue :** 27

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** l'avenant à la convention « Bien vivre partout en Bretagne » 2023-2025 » ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer l'avenant dont il s'agit et à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec le suivi de la convention.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Sophie COUTANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.